

Association de PREVOYANCE AREAS
Association loi 1901
Siège social : 49, rue de Miromesnil
75008 PARIS

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine Assemblée générale de notre association qui se tiendra le 11 mai 2021 à 11 heures au 49 rue de Miromesnil à Paris 8ème. Si le quorum requis pour valablement délibérer à la première tenue n'était pas atteint, une seconde Assemblée générale, qui délibérerait sans quorum sur le même ordre du jour, se tiendrait le même jour à 11 heures 30 à la même adresse.

L'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

- Rapport d'activité de l'année 2020 - Quitus aux administrateurs.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration
- Présentation et Approbation des comptes sociaux au 31/12/2020
- Indemnités et avantages des administrateurs
- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité – tous contrats sauf régime collectif de retraite
- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité du régime collectif de retraite
- Questions diverses

Vous pouvez donner mandat à un autre adhérent ou à votre conjoint. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres adhérents ou mandataires. Le nombre de pouvoirs dont un même adhérent peut disposer est limité à deux pouvoirs sans que cet adhérent puisse disposer de plus de 5 % des droits de vote. Si vous souhaitez utiliser cette faculté, nous vous remercions de retourner au siège de l'association (Association de prévoyance Aréas, 49 rue de Miromesnil 75008 PARIS) avant le 2 mai 2021 le pouvoir ci-joint, également téléchargeable sur la page Internet de l'association <https://www.areas.fr/association-deprevoyance-areas>, complété et signé et portant la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ». Tout pouvoir non complété ou non signé serait nul. Par ailleurs et si la situation sanitaire l'exigeait, cette assemblée générale se ferait par audioconférence. Les modalités relatives à cette possibilité seront disponibles sur le site de l'association <https://www.areas.fr/association-de-prevoyance-areas>.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'administration
Didier Bouvignies

Proposition de résolutions

I- Rapport d'activité de l'année 2020 - Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'Association au cours de l'exercice 2020, approuve les opérations réalisées et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée.

II- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires, concurrentielles et financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats (lorsque de telles modifications sont autorisées ou prévues par le contrat) et l'ajout d'options contractuelles lorsque celles-ci ne visent pas des dispositions essentielles du contrat au sens de l'article R141-6 du Code des assurances. Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée Générale.

Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée.

III- Présentation et Approbation des comptes 2020

Les comptes au 31/12/2020 sont présentés.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil, se déclare suffisamment informée. La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée.

IV- Indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6.5 des statuts, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 1.000 € par an et par administrateur les indemnités et avantages

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée.

V- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité – tous contrats sauf régime collectif de retraite

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, se déclare suffisamment informée.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée.

VI- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité du régime collectif de retraite

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, se déclare suffisamment informée.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée.

VII- Questions diverses – non soumises aux votes